



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg

Direction
Référence : EAU-AUT-25-0789
Dossier suivi par : Unité Autorisations - VDO
Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de
Kiischpelt
7, Op der Gare
L-9776 Wilwerwiltz

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Administration des ponts et chaussées - Division de la voirie de Diekirch
Objet	Stabilisation des berges du cours d'eau «Clerve» à Wilwerwiltz
Localité(s)	Wilwerwiltz
Commune(s)	Kiischpelt

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés